

4e trimestre 2022 (1er octobre 2022 - 31 décembre 2022)*

Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 5 mars 2021)

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel (c€/kWh)	55,040	58,342

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel jour (c€/kWh)	62,559	66,312
Terme proportionnel nuit (c€/kWh)	45,016	47,717

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT		
Redevance fixe (€/an)	0,00	0,00
Terme proportionnel (c€/kWh)	45,016	47,717

*** Du 1er mars au 31 décembre 2022 inclus, le taux de TVA applicable à l'électricité est réduit de 21% à 6 %.**

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.